



Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 056-215602608-20240103-240103H16126H1-AR

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE TECHNIQUE

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

DECISION DU MAIRE

Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2024

Compétence n° :

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 l'évolution des tarifs municipaux

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- OCCUPATION des TROTTOIRS – TARIFS 2024	
A – Dispositifs présentant une extension de surface commerciale :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ portants de vêtements, chaussures ou autres objets, ▪ présentoirs de cartes postales, ▪ glacières : 	73,50 €
<ul style="list-style-type: none"> - Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m²/an : - Extérieurs par m²/an (y compris St Patern) : 	36,80 €
- B – Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m²) :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ chevalets, panneaux « publicitaires », ▪ totem, stop trottoir, ▪ porte-menus, ▪ jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) : 	146,50 €
<ul style="list-style-type: none"> - Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m²/an : - Extérieurs par m²/an (y compris St Patern): 	105,60 €
- C – TERRASSES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Place Gambetta par m²/an :</u> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Plein air : - Fermées : 	218,10 € 221,55 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Place Gambetta (n° 10, 14 et 16) par m²/an :</u> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Plein air : 	218,10 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Centre-Ville par m²/an (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) :</u> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Plein air zone piétonne : - Plein air hors zone piétonne : 	116,35 € 79,85 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Extérieurs par m²/an (y compris St Patern) :</u> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Plein air : - Fermées : 	57,95 € 117,30 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Rive droite et rive gauche du Port par m²/an :</u> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Plein air : 	119,25 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Terrasses bois : tarif correspondant à la perte des recettes stationnement (s'ajoute à cette somme la redevance due au titre des terrasses selon le secteur de la commune (par m²/an))</u> 	167,75 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Extension de terrasse dans le cadre d'animation à l'initiative de la Ville de Vannes et/ou de ses partenaires (m²/jour)</u> 	4,45 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Etal de production et/ou de vente de nourriture ou boisson dans le cadre d'animation à l'initiative de la Ville et/ou de ses partenaires (par dispositif/jour)</u> 	111,80 €

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2024**A – OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :**A.1 – Toutes occupations, par m²/jour :

1,05 €

A.2 – Occupation sans déclaration d'ouverture, par m²/jour :

4,90 €

A.3 – Déménagements :

a) sur stationnement non payant :

. avec prestations municipales :

Forfait : 21,65 €

. sans prestation :

Gratuit

b) sur stationnement payant ou réglementé :

. avec prestations municipales :

Forfait : 21,65 €
+ 8,65 €/jour/place
8,65 €/jour/place

. sans prestation :

A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :

a) sur stationnement non payant :

. avec prestations municipales :

Forfait : 21,65 €

. sans prestation :

Gratuit

b) sur stationnement payant ou réglementé :

. avec prestations municipales :

Forfait : 21,65 €
+ 8,65 €/jour/place
8,65 €/jour/place

. sans prestation :

A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :

14,50€

A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d'une semaine
avec prestations municipales :21,65 €
+ 8,65 €/jour/placeA.7 – Place de livraison ou stationnement réglementé :
avec prestations municipales :Forfait : 21,65 €
+ 8,65 €/place pour 1 jour

Echafaudage : toute superficie occupée facturée

A.8 – En cas de non-conformité

. Pénalité forfaitaire journalière

83,90 €

. Astreinte forfaitaire journalière

209,80 €

A.9 - Droit d'Occupation du Domaine Public

Préalable en termes de procédure :

- Mention dans le permis de construire
- Signature contractuelle de l'autorisation

Condition d'accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- Durée prévisionnelle des travaux supérieurs à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l'une des deux conditions suivantes :

- Plus de 3 places de stationnement occupées

ou

- Plus de 50m² au sol

<p>B – OCCUPATION temporaire pour la vente de produits :</p> <p>B.1 – Expositions itinérantes – par m²/jour :</p> <p style="padding-left: 40px;">de 0 à 499 m² : de 500 à 999 m² : + de 1 000 m² :</p> <p>B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :</p> <p>B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public : par m²/an :</p> <p>B.4 – Vente de fleurs :</p> <p style="padding-left: 40px;">. Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m²/jour :</p> <p>B.5 – Occupation temporaire :</p> <p style="padding-left: 40px;">Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :</p> <p>B.6 – Occupation commerciale du domaine public (ex : scooter ...) : Par m²/période à définir</p>	<p style="text-align: right;">0,58 € 0,47 € 0,37 €</p> <p style="text-align: right;">18,70 €</p> <p style="text-align: right;">196,30 €</p> <p style="text-align: right;">7,55 €</p> <p style="text-align: right;">4,45 €</p> <p style="text-align: right;">0,52 €</p>
<p>C – OCCUPATION liée au stationnement de véhicules :</p> <p>C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :</p> <p>C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :</p> <p>C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques : par véhicule et par jour :</p> <p>C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :</p> <p style="padding-left: 40px;">. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine : <i>moins de 25 places assises – par car/an :</i> <i>plus de 25 places assises – par car/an :</i> . plus de 2 jours/semaine : <i>moins de 25 places assises – par car/an :</i> <i>plus de 25 places assises – par car/an :</i></p>	<p style="text-align: right;">110,15 €</p> <p style="text-align: right;">110,15 €</p> <p style="text-align: right;">159,40 €</p> <p style="text-align: right;">56,05 € 62,85 € 68,60 € 72.40 €</p>

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vannes, le 3 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE